

VILLE DE DAMPMART (77)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
composant le Conseil : 23
Présents : 18
Votants : 20

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ANNÉE : 2023

OBJET : CONVENTION DE POLICE PLURI
COMMUNALE - MISE A DISPOSITION D'UN
SERVICE DE POLICE MUNICIPALE DE LAGNY-
SUR-MARNE ET DE LEURS ÉQUIPEMENTS AUX
COMMUNES DE POMPONNE, THORIGNY-SUR-
MARNE ET DAMPMART

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le sept décembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 30 novembre 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS :

| | |
|--------------------------------------|------------------|
| Laurent DELPECH, Maire | Francis BRIAND |
| Jacques POTTIER, Adjoint | David GENTIER |
| Aude ZAFOUR, Adjointe | Viviane PFLIEGER |
| Pierre CHOFFARDET, Adjoint | Guy DARRAS |
| Françoise DARRAS, Adjointe | Fabien MARTINEAU |
| Michel PIRIS, Adjoint | Lydie ZMUDA |
| Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe | Nadège PARFAIT |
| Jean-Pierre PRIEUR | Marie PLEGNON |
| Guy ACHARD DE LA VENTE | Kevin FAVRET |

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS Yvonne PASQUIER pouvoir Jean-Pierre PRIEUR

Laurence HALLAIS pouvoir Aude ZAFOUR

ABSENTS EXCUSÉS Myriam CHMELEFF, Conseillère déléguée
Cyril MERZY
Oliviane DUPONT

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur David GENTIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

CONVENTION DE POLICE PLURI COMMUNALE - MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE DE POLICE MUNICIPALE DE LAGNY-SUR-MARNE ET DE LEURS ÉQUIPEMENTS AUX COMMUNES DE POMPONNE, THORIGNY-SUR-MARNE ET DAMPMART

Monsieur le Maire expose un projet de convention de mise à disposition d'un service de Police municipale de Lagny-sur-Marne et de leurs équipements aux communes de Pomponne, Thorigny-sur-Marne et Dampmart.

Pour répondre aux besoins croissants de sécurité, de sûreté, de salubrité et de tranquillité publique dans les communes de Lagny-sur-Marne, Pomponne, Thorigny-sur-Marne et Dampmart, il apparaît opportun de mettre en commun un service de police municipale.

La police pluri communale permet d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétent sur le territoire de chacune d'entre elles.

Cette mutualisation de service permet aux quatre communes intéressées de s'organiser de manière efficace et de se doter de moyens suffisants, tout en leur permettant de bénéficier d'un service de police municipale efficient.

Les modalités opérationnelles de mise en œuvre sont détaillées dans le projet de convention ci-annexé.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à l'autoriser à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document ou avenant y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment son article L512-1,

CONSIDÉRANT que la délinquance ne s'arrête pas aux frontières des communes et qu'il convient de s'inscrire dans une démarche de coopération opérationnelle avec les services de l'État qui travaillent sur l'ensemble de ces communes,

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition de service présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des moyens et permet aux collectivités de moindre importance de bénéficier d'un service de police municipale efficient,

APRÈS en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition ci-annexée ainsi que tout document ou avenant afférent y compris la mise à jour de la convention de coordination avec les services de la Police Nationale.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNÉ APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
de la transmission en Sous-préfecture,
le 8 décembre 2023 de la publication
le 8 décembre 2023 en vertu des Lois
des 2 mars et 22 juillet 1982



Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH

